

**Département de la
CORREZE**

**Commune de
SEILHAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Délibération N° 016-2025

**PARTICIPATION
FISCALISEE DEPENSES
FDEE**

L'an deux mil vingt-cinq le huit du mois d'avril, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame CROUZETTE Simone, maire.

Date de convocation du Conseil : le 03 avril 2025

Présents :

MMES CROUZETTE, CERTAIN, CLEDIERE, NOEL, BOUDRIE, MARLINGE, MOUSNIER, VERDEYME, VILLATOUX, MM. LEYRIS, CHAMBRAS, MAZEAUD, RHODES, FOURCHES, MANCI,

Absents excusés :

Mme POUGET (procuration à M. FOURCHES)
M. ORLIANGES (procuration à Mme CERTAIN)
M. SAGE (procuration à Mme CROUZETTE)
M. VILLETTE

Secrétaire de Séance : MME VILLATOUX

- Madame la Maire explique que dans le cadre de son adhésion à la fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze, la commune doit payer la quote-part se rapportant à cette adhésion soit la somme de 5 391€ pour l'année 2025;
Mme le maire indique également qu'il appartient au conseil municipal de décider si la commune s'acquitte directement de sa contribution, ou si cette contribution doit être mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés.
- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés
- D'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés de la somme 5 391€.

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Simone CROUZETTE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20250408-D016-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025
Publication : 14/04/2025